

Article R4532-48 du Code du travail - Plan général de coordination SPS (PGCSPS)

Date de mise à jour : 26 Septembre 2022

Notre analyse

Le PGC SPS intègre les mesures liées à la coactivité mentionnées dans les PPSPS des différentes entreprises en les harmonisant.

Cette harmonisation permet de prendre en compte :

- la cohérence entre le PGC SPS et les PPSPS
- la compatibilité des interventions simultanées et successives en matière de coactivité

Dans le cadre d'une opération dans un site en exploitation, le PGC SPS intégrera le plan de prévention en l'harmonisant. Cela permet de prendre en compte la cohérence entre le PGC SPS et le plan de prévention, notamment dans les mesures de prévention à mettre en oeuvre dans le cadre de l'exposition aux risques liés à l'exploitation, mais également des contraintes internes au site comme les mesures d'accès ou les procédures de secours.

Article R4532-48 du Code du travail - Plan général de coordination SPS (PGCSPS)

Le plan général de coordination intègre, notamment, au fur et à mesure de leur élaboration et en les harmonisant, les plans particuliers de sécurité et de santé ainsi que, lorsqu'ils sont requis, les plans de prévention prévus par d'autres dispositions du code du travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Analyser un plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé (PGC SPS)

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Réalisation de l'opération de construction : les modalités pratiques de coopération en matière de sécurité et de protection de la santé

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)